

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 30 AOÛT 2021

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 30 août 2021

L'an deux mil vingt et un et le lundi trente août, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu du contexte épidémique contre la covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois août deux mil vingt et un par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE.

Absente excusée : Mme FAURE Véronique.

Conseillers en exercice : 15

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Ordre du jour modifié et approuvé à l'unanimité

1 – Finances
2 – Travaux et matériel divers
3 - ALSH
4 – Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 21 juin 2021

Vote : 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité

1 – Tarifs publics 2021/2022 :

Fixation Tarifs Restauration scolaire 2021/2022 :

Délibération n° 2021-037

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la cantine scolaire 2021/2022 et propose une réévaluation de ces montants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer les tarifs comme suit :

- Repas Enfant = 4,75 €
- Tarif spécial Préparation Repas Enfant « cause Allergies » = 2,55 €
- Repas Adulte (Enseignants et personnel communal) = 6,20 €

et d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources.

Cette prestation comprend le prix du repas et le temps de surveillance jusqu'à 13 h 30.

Ces nouveaux tarifs prennent effet dès le 1° septembre 2021.

Fixation Tarifs Accueil de loisirs - Périscolaire et TAP 2021/2022 :

Délibération n° 2021-038

Monsieur le Maire propose une réévaluation des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à un accueil de loisirs conclue entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF 63),

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques et modulés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

- Accueil périscolaire = forfait journalier (même tarif matin et/ou soir) :

	Tarifs de base
TEMPS PERISCOLAIRE & TAP Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Matin et/ou Après-midi Avec ou sans activités TAP	2,40 €
TEMPS TAP uniquement Lundi, Mardi, Jeudi	1,50 €

- Accueil périscolaire = facturation à la ½ journée ou à la journée :

	Tarifs de base
TEMPS PERISCOLAIRE	
Mercredi matin 7 h 30 – 8 h 45	2,40 €
Mercredi après-midi 13 h 30 – 17 h 30	5,25 €
Mercredi Journée complète 7 h 30 – 17 h 30	5,25 €

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à l'ensemble de ces prestations, calés sur une grille de quotients familiaux permettant de moduler la participation des familles en fonction de leurs ressources (les revenus pris en compte sont ceux de 2020) ;

- et d'appliquer en cas de dépassement de la durée d'accueil au-delà de 18 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et au-delà de 17 h 30 le mercredi ou 13 h 30 en périscolaire, une facturation exceptionnelle de 6,20 €.

Ces nouveaux tarifs prennent effet dès le 1^{er} septembre 2021.

Barème Quotients Familiaux 2021/2022 / Modulation des tarifs ALSH Péri/TAP :

Délibération n° 2021-039

Monsieur le maire rappelle que la commune reçoit des subventions de la Caf 63 pour le fonctionnement de son ALSH (Prestation du service ALSH Périscolaire et aide spécifique des rythmes éducatifs ou Asre). Ces versements sont conditionnés par le respect des termes de la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH liant la commune et la Caf. La dernière C.O.F signée pour 2021-2025 rappelle une de ces dispositions : « *Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources* ».

Il vous est donc proposé de reconduire le barème Q.F tenant compte des différences de revenus des familles, des plus modestes aux plus aisés.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2331-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Considérant le partenariat avec la Caf 63 pour le calcul de ce quotient familial sur l'espace sécurisé de « Mon compte partenaire Caf »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, reconduit le barème des quotients familiaux tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial	0 à 450	451 à 750	751 à 1 100	> 1 101
% d'abattement	40 %	25 %	15 %	0 %

Précise que les revenus pris en compte sont ceux en principe de 2020 (calcul sur site Caf 63) ;

Et dit que ce barème prend effet pour l'année scolaire 2021/2022, soit le 1^o septembre 2021. En l'absence de justificatif, les familles se verront appliquer le tarif maximum.

Fixation Tarifs Location Salles Polyvalentes 2021/2022 :

Délibération n° 2021-041

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-31, L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délibération du 27 août 2010 portant suspension temporaire des locations de salles polyvalentes aux particuliers,

Vu les normes sanitaires exigées dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19 et les protocoles sanitaires qui seront élaborés pour l'utilisation de ces salles dans les meilleures conditions,

Il vous est proposé de réévaluer les tarifs de location des deux salles polyvalentes et de la salle des Associations.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer les tarifs de location des salles comme suit :

Occupation le week-end / Salles Polyvalentes = 184 €

Occupation à l'heure / Salle des Associations ou Salles Polyvalentes = 17,20 €

Les associations communales disposent à titre gratuit des salles, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art L 2125-1 du CG3P) et égalité entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux.

Sur dérogation exceptionnelle de Monsieur le maire et selon les disponibilités, les salles peuvent être mises à disposition à d'autres associations extérieures ou autres structures.

Le montant des deux cautions reste fixé à 80 € en cas de ménage insuffisant et 300 € en cas de dégradations.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1^o septembre 2021.

En cas d'évènement majeur (crise sanitaire ou autre), l'organisation des salles pourra être revue. Celles-ci sont réservées prioritairement aux activités scolaires, éducatives et administratives (les deux salles polyvalentes accueillant les bureaux de vote et pour la SP de Malauzat, le conseil municipal cause Covid-19).

Fixation Tarif Concessions Cimetière et Columbarium 2021/2022 :

Délibération n° 2021-042

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il est réservé dans le cimetière de la commune des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées en deux classes (perpétuelles et trentenaires) et depuis l'ouverture du columbarium en 2016, des cases et cavurnes temporaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-13, L 2223-14 et suivants et R 2223-10 à R 2223-23,

Ayant entendu la proposition de Monsieur le maire afin de réévaluer l'ensemble de ces tarifs,

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, fixe les tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES	
Perpétuelles	
2,50 m ² (soit 3 places)	336 €
5 m ² (soit 6 places)	560 €
Temporaires trentenaires	
2,50 m ² (soit 3 places)	200 €

CASES COLUMBARIUM	
15 ans	210 €
30 ans	420 €
50 ans	525 €

CAVURNES COLUMBARIUM	
15 ans	210 €
30 ans	420 €
50 ans	525 €

Plaques JARDIN DU SOUVENIR	35 €
Plaques Cases ou Cavurnes COLUMBARIUM	70 €

JARDIN DU SOUVENIR	Gratuit
CAVEAU PROVISOIRE	Gratuit

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1^o septembre 2021.

Tarification Reproduction Documents administratifs :

Délibération n° 2021-043

Monsieur le Maire rappelle que la tarification de reproduction des documents administratifs a été fixée par délibération n° 2012-065 du 31 août 2012. Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis cette date.

Il propose une réévaluation comme telle :

Format A4	Format A3
Photocopie noir et blanc = 0.25 €	Photocopie noir et blanc = 0.30 €
Photocopie couleur = 0.30 €	Photocopie couleur = 0.40 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette proposition. Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1° septembre 2021.

Tarification Reproduction Documents divers / Services aux particuliers :

Délibération n° 2021-044

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de reproduction de divers documents envers les particuliers et propose une réévaluation. Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2012.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les tarifs comme suit :

	Photocopie Format A4	Photocopie Format A3
Noir & blanc	0.25 €	0.35 €
Couleur	0.45 €	0.65 €

Service gratuit pour les associations communales.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent dès le 1° septembre 2021.

2 – Travaux et matériel :

Achat Débroussailleuse :

Délibération n° 2021-045

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle débroussailleuse suite à la disparition de celle acquise en 2013 (C Taillis FS410CE STHIL).

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société LAURENT sise à CHATEAUGAY (63) dont le montant s'élève à 768,40 € TTC, marque STHIL, référence FS410C-EM C taillis 300-3.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'achat de cette nouvelle débroussailleuse et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 768,40 € TTC seront inscrits au budget communal 2021, Section Investissement - Opération n° 107 « Matériel et mobilier » avec virement de crédits.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Décision modificative n° 07 /Remplacement d'une débroussailleuse suite vol

Délibération n° 2021-046

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-107 Matériel et mobilier		800,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		800,00 €
D 2313-49 Accessibilité Bâtiments et Voirie	800,00 €	
TOTAL D23 Immobilisations en cours	800,00 €	

Vote à l'unanimité

Achat Ecran de projection Salles polyvalentes :

Délibération n° 2021-047

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de remplacer l'écran de projection mobile utilisé notamment pour les salles polyvalentes et abimé.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société MANUTAN Collectivités sise à NIORT (79) dont le montant s'élève à 583,20 € TTC, marque Butterfly image 4/3, 147 x 196 cm – Oray, en aluminium.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents (1 abstention CHAMPOUX), approuve l'achat de ce nouvel écran mobile et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 583,20 € TTC seront inscrits au budget communal 2021, Section Investissement - Opération n° 107 « Matériel et mobilier ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

3 – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Mise à jour Règlement intérieur ALSH 2021/2022 :

Délibération n° 2021-040

Rapporteur = Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie.

L'élue rappelle les dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement agréé Jeunesse et Sports mis à jour à chaque rentrée scolaire et fixant notamment les conditions de son organisation, les modalités d'inscriptions des enfants aux différentes activités et les participations financières des familles.

Elle dresse un bref bilan des actions passées et souligne quelques points de cette version 2021-2022 :

- réactualisation des tarifs de base et modulés ;
- nouvelles activités périscolaires : Ateliers Multi-sports, Education physique et de nouveaux ateliers dispensés par l'association Recl'y'Art de Clermont-Fd qui sensibilise au recyclage par l'utilisation des arts plastiques et particulièrement au Street art. La pratique des Echecs demeure.
- et données sanitaires toujours dans le cadre épidémique de la Covid-19.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le nouveau règlement intérieur CLSH pour 2021/2022 ci-annexé.

Animation des Temps d'activités périscolaires (T.A.P) ou Temps scolaire / Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier ou d'une animation avec des associations agréées- Année scolaire 2021/2022 :

Délibération n° 2021-048

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteur, rappelle que pour les temps TAP (lundi/mardi et jeudi après-midi de 16 h à 17 h) ou le temps Ecole, la commune propose plusieurs ateliers ou animations articulés autour d'objectifs éducatifs :

- Art et culture (pratiques artistiques ...)
- Activités physiques ou sportives ...

Aussi afin de continuer à répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place de toutes ces nouvelles activités périscolaires et scolaires du lundi au vendredi, il sera confié à certaines associations agréées Jeunesse et Sports, un atelier ou une animation.

Des conventions seront formalisées entre la commune et ces associations pour préciser l'encadrement de ces animateurs qualifiés mis à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le recours à ces associations agréées et autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en place de ce dispositif « Animation Périscolaire / TAP ou scolaire ».

Ces dépenses sont inscrites à la section fonctionnement, article 6218 « Autre personnel extérieur ».

Animation des Temps d'activités périscolaires (T.A.P) / Recrutement Animateurs indépendants :

Délibération n° 2021-049

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteur, dresse un bref bilan des actions organisées l'année passée dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 2021-2022. Elle rappelle que la commune fait appel à des intervenants issus du monde associatif mais aussi à des animateurs indépendants qualifiés et inscrits en profession libérale pour des activités plus spécifiques (échecs ou autres).

Pour 2021-2022, il vous est proposé de reconduire ce dispositif et de recruter ces nouveaux animateurs sur le temps TAP de 16 h à 17 h.

Considérant le programme des TAP 2021/2022,

Vu le budget communal 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, habilite Monsieur le Maire à recruter de tels animateurs pour lesdites activités, Et l'autorise à signer tout document relatif à leurs recrutements (convention d'animation ou protocole d'accord de mise à disposition d'un animateur).

Ces dépenses sont inscrites à la section fonctionnement, article 6218 « Autre personnel extérieur ».

Recrutement sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités. Secteur technique « Restauration scolaire, Petite Enfance et Ménage » :

Délibération n° 2021-050

Monsieur le Maire rappelle les postes permanents et non permanents créés ces derniers mois dans ce secteur d'activités afin de pallier les difficultés rencontrées :

- l'absentéisme d'agents même de courte durée sur les temps périscolaires et/ou scolaires et leurs remplacements en urgence,
- les deux services à la cantine scolaire,
- et toutes les nouvelles tâches de désinfection liées au contexte sanitaire Covid-19.

Une réorganisation de ce service « Restauration scolaire, ALSH et Ménage des locaux » touchant les plannings (avec moins de fractionnement d'heures en journée) et les missions de chaque agent a été menée par l'élue en charge des affaires Petite Enfance et affaires scolaires. Le poste d'adjoint technique créé au 1^{er} mars 2021 (30/35^e) sera pourvu par voie de stagiairisation et les deux autres postes non permanents créés au 1^{er} novembre 2020 vont permettre plus de souplesse à la rentrée scolaire.

Vu le dernier tableau des effectifs du 21 juin 2021,

Vu le budget principal 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, habilite l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces deux emplois non permanents d'adjoints techniques et décide que la rémunération sera établie sur l'IB 354.

Ces postes seront annualisés pour tenir compte du rythme scolaire. Par conséquent, les temps de travail définis (30/35^e et 35/35^e) ne seront pas atteints. Un bilan de cette nouvelle organisation sera effectué.

ALSH / Mise à jour Projet pédagogique.

Approbation premier projet éducatif :

Délibération n° 2021-051

Madame PEREIRA OLIVEIRA Elodie, rapporteur, informe que le projet pédagogique a été mis à jour et parallèlement à ce document, un projet éducatif obligatoire a été rédigé.

Le projet pédagogique a pour but d'informer les familles, leurs enfants, les animateurs et tous les partenaires, de l'organisation de l'accueil de loisirs, mais aussi et surtout des valeurs éducatives défendues au sein de la commune.

Le projet pédagogique ne peut exister sans le projet éducatif, il traduit dans les pratiques éducatives, les intentions de celui-ci.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le projet pédagogique et le projet éducatif ci-annexés.

4 - Informations et Questions diverses

Informations :

- Nettoyons la nature à Malauzat le 4 septembre
- Fête du village le 11 septembre.
- Brocante APE le 19 septembre.

- Logiciel de gestion Petite Enfance, la demande de subvention auprès de la CAF a été réalisée.

Intervention :

Claude VANKENHOVE nous informe qu'il démissionnera fin septembre 2021 de toutes ces fonctions de conseiller municipal.

Question :

Céline Marsin :

Q : Est-ce que les travaux de voiries vont démarrer rapidement sur St Genest l'Enfant ?

R : M. le maire nous informe qu'il devrait démarrer avant fin 2021.

Prochaine réunion lundi 20 septembre 2021 à 19 h 00 (salle polyvalente et mesures COVID 19).

Fin de séance à 20 h 30

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



ANNEXES

Règlement intérieur Accueil de loisirs sans hébergement

Année scolaire 2021-2022

Considérant qu'il importe de gérer l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, dans le respect mutuel des enfants et des animateurs, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération municipale du 30 août 2021,

Chapitre I - Présentation du gestionnaire et de l'établissement

Article 1 = Présentation du gestionnaire

Cet accueil de loisirs est administré par Monsieur le Maire, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Agréé par la direction départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Infantile, il est géré directement par la mairie, selon les orientations de la commune sur les plans financier, administratif, pédagogique et social.

Article 2 = Présentation de l'établissement

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) offre de façon régulière jusqu'à 62 places pour des enfants entre 3 et 11 ans en accueil temporaire périscolaire. Cette structure est située dans l'enceinte de la salle polyvalente, Route de Châteaugay. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de convivialité, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la société. Un trait d'union entre l'attente de l'ouverture de la journée scolaire, ou du temps de la restauration scolaire ou du retour en famille.

Article 3 = Assurance

Une assurance en responsabilité civile est contractée par la commune en vue de garantir les enfants victimes d'un accident pendant le temps où ils sont sous la responsabilité du personnel de l'établissement. L'enfant reste placé sous la responsabilité de ses parents lorsque ceux-ci sont présents. Cette assurance couvre la responsabilité civile de la commune et n'a pas pour effet de dispenser les familles d'effectuer les formalités nécessaires auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 4 = Contacts Téléphoniques pour inscriptions et autres

Portable Garderie et TAP / Monsieur Sébastien PRADEUX = 06-47-60-67-30

Portable Cantine / Madame CHOMILIER Fabienne = 06-59-58-91-49

Fixe Cantine / Madame CHOMILIER Fabienne = 04-73-77-73-53

Article 5 = Amplitude d'ouverture

Ce service d'accueil est ouvert du lundi au vendredi, en période scolaire, à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de MALAUZAT :

Accueil périscolaire :

Lundi – Mardi – Jeudi :	de 7 h 30 à 8 h 45 – Temps Accueil périscolaire de 11 h 45 à 13 h 30 – Temps Restauration de 15 h 45 à 16 h 00 – Temps Goûter de 16 h 00 à 17 h 00 - Temps d'activités périscolaires (T.A.P) ou Jeux Garderie de 17 h 00 à 18 h 30 - Temps Accueil périscolaire
Mercredi :	de 7 h 30 à 8 h 45 - Temps Accueil périscolaire de 11 h 45 à 13 h 30 – Temps Restauration de 13 h 30 à 17 h 30 – Temps Accueil périscolaire
Vendredi :	de 7 h 30 à 8 h 45 – Temps Accueil périscolaire de 11 h 45 à 13 h 30 – Temps Restauration de 15 h 45 à 16 h 00 – Temps Goûter de 16 h 00 à 18 h 30 - Temps Accueil périscolaire

Les enfants non-inscrits à la garderie ne sont en aucun cas admis dans les limites de l'école avant 8 h 35 et entre 11 h 45 et 13 h 20, ceci par mesures de sécurité.

Cantine scolaire : du lundi au vendredi de 11 h 45 à 13 h 20
Ce service est ouvert également au personnel communal et aux enseignants.

Temps Goûter = A 15 h 45, tous les enfants présents pour les T.A.P ont leur quart d'heure « goûter », un temps de transition avant de rejoindre leur atelier périscolaire ou le service garderie. Ce goûter est préparé par la cantinière et ce, en cohérence avec le repas de midi et distribué par les animateurs. Il correspond à une norme diététique avec grammage. Un fruit ou une compote est distribué le lundi et le jeudi.

Chapitre II – Présentation du personnel

Cette structure d'accueil est co-dirigée par Sébastien PRADEUX, directeur stagiaire BAFD mis à disposition par une structure extérieure à la commune, une association agréée jeunesse et Sports dénommée GE Sports. Une équipe pluridisciplinaire d'accueil composée d'agents de diverses formations : agents communaux titulaires du CAP Petite enfance et/ou BAFA, intervenants extérieurs diplômés, personnel de service (adjoints techniques ou d'animation ...), animateurs mis à disposition par d'autres associations extérieures agréées Jeunesse et Sports ... les secondent.

Une équipe qui tient journallement une fiche de présence des enfants, assure la liaison entre les parents et la mairie et le suivi des dossiers des enfants.

Le nombre d'animateurs varie selon la capacité d'accueil de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel communal nommé par Monsieur le Maire est soumis au statut de la fonction publique territoriale. Il doit répondre aux qualifications et exigences de travail prévues par les textes et justifier d'une aptitude médicale et des vaccinations obligatoires correspondant aux missions qui lui sont confiées.

Chapitre III - Activités PÉRISCOLAIRE & TAP

De 16 h à 17 h, Temps TAP, l'enfant peut être inscrit soit en Garderie Jeux soit en activités plus spécifiques.

De 17 h à 18 h 30, Temps Accueil uniquement (avec ou sans jeux).

✓ Programme Temps T.A.P :

Les activités TAP organisées selon un planning trimestriel se dérouleront par regroupement de section (PS/MS et GS – CP – CE 1 & CE 2 et CM 1 & CM 2). Les activités proposées sont : Pratique des échecs, Recycl'Art, Multi sport et Education physique. En cas d'absence d'un animateur, l'enfant sera dirigé directement en Jeux Garderie.

Les enfants non-inscrits à ces activités TAP sont considérés en Jeux Accueil Périscolaire. Les activités sont susceptibles d'évoluer en cas de maladie d'un animateur, d'une rupture de convention avec une structure extérieure ou autre événement majeur.

✓ Programme Temps Accueil périscolaire Jeux :

L'équipe d'encadrement laissera à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos, travail scolaire ...) en groupes ou individuellement, dans la salle d'accueil et sous surveillance. Le matin est principalement consacré à des activités créatives (décorations à thème pour la salle de restauration ...).

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le service n'offre pas « d'aides aux leçons ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois « s'isoler » dans la salle pour apprendre ses leçons.

Chapitre IV – Inscriptions

Article 1 : Modalités d'inscriptions Périscolaire ou Cantine

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire.

A la rentrée scolaire, une fiche de renseignements à destination du service périscolaire est distribuée. Cette fiche unique doit être obligatoirement accompagnée d'une copie du livret de famille.

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à Monsieur PRADEUX ou au remplaçant en cas d'absence, dans les plus brefs délais.

Pour des inscriptions régulières, il est indispensable d'inscrire l'enfant au plus tard le jeudi matin avant 9 heures pour la semaine suivante.

Pour des inscriptions occasionnelles, il est indispensable d'inscrire l'enfant au plus tard le vendredi matin avant 9 heures pour la semaine suivante.

Exceptionnellement et seulement en cas de force majeure, toute modification pourra être faite le jour même avant 18 h 15 pour le lendemain.

Article 2 = Modalités d'inscriptions TAP et Mercredi après-midi

TAP = Pour une meilleure organisation, une inscription à chaque période de petites ou grandes vacances (rentrée de septembre, Noël ou Vacances de printemps) est nécessaire. Une fiche d'inscription sera distribuée par les responsables de cette structure ou pourra être retirée auprès du secrétariat de mairie ou auprès de Monsieur PRADEUX aux heures de garderie. Toute absence ponctuelle lors des T.A.P doit être signalée la semaine précédente, auprès des responsables de la structure.

Mercredi après-midi = Afin de pérenniser l'ouverture de l'ALSH le mercredi après-midi, l'inscription doit être fixe pour l'année scolaire. Toutefois, l'ALSH reste ouvert aux demandes occasionnelles.

Article 3 = Fréquentation

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine). La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès du responsable de cet accueil de loisirs. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'inscription.

Chapitre V - Sécurité et Santé

Article 1 = Arrivée et départ

Le matin, l'enfant est confié dès son arrivée à l'équipe d'encadrement qui assure sa conduite vers l'école vers 8 h 35. Idem, pour l'enfant qui reste à la cantine scolaire, les liaisons entre l'école et la salle polyvalente sont assurées par la même équipe.

Pendant leur séjour dans l'établissement, les enfants sont constamment placés sous surveillance du personnel. Les responsables de la structure donnent à l'ensemble du personnel toute l'aide et les indications nécessaires au bien-être physique, moral, psychologique et éducatif des enfants. Ils participent à l'éducation sanitaire et sociale du personnel. Ils veillent au respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

En fin de journée, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de la structure.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

A partir de 18 h 30, la commune est déchargée de toute responsabilité. Les parents doivent prendre toute disposition pour mandater une personne de leur choix qui prendra l'enfant en cas d'imprévu, ou l'autoriser (s'il est en école primaire) à rentrer seul chez lui.

En annexe, une autorisation de sortie de l'accueil de loisirs de l'enfant non accompagné par un adulte à remplir, à signer et à remettre aux responsables de la structure.

Article 2 = Santé

Seuls les enfants réputés propres sont admis.

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5 °) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par la responsable de la structure ou le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines autres maladies pathologiques) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée projet d'accueil individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de la structure tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école sera informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Ces dispositions générales hors période de crise sanitaire Covid-19 sont à compléter avec celles du protocole sanitaire mis en place en raison de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Chapitre VI – Cantine

La confection des repas a lieu sur place, cuisine de type familiale. Les enfants doivent goûter et manger une petite part de tout. « *Je goûte un peu de chaque plat, je respecte et je ne gaspille pas la nourriture* ».

Les parents s'engagent à accepter les choix diététiques prévus par l'établissement : repas de midi et goûter. Tout régime particulier doit faire l'objet d'un PAI.

Le plan des menus est affiché chaque semaine sur différents lieux (Garderie, Ecole et Mairie). Il est également consultable sur le site internet de la commune www.malauzat.fr

Chaque enfant inscrit à la cantine même occasionnellement doit apporter une paire de chaussons de préférence fermés (pas de mules) qui restera dans un casier.

Chapitre VII – Participation financière des familles

Article 1 = Modes de tarification

Pour 2021-2022, de nouveaux tarifs ont été fixés par délibération municipale en date du 30 août 2021 :

- **Accueil périscolaire = forfait journalier (même tarif matin et/ou soir)**

	Tarifs de base
<p align="center">TEMPS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE & TAP</p> <p align="center">Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Matin et/ou Après-midi Avec ou sans activités TAP</p>	2,40 €
<p align="center">TEMPS TAP uniquement</p> <p align="center">Lundi, Mardi, Jeudi</p>	1,50 €

- **Accueil périscolaire « Mercredi » = facturation à la 1/2 journée ou à la journée**

	Tarifs de base
<p align="center">TEMPS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</p> <p>Mercredi matin 7 h 30 – 8 h 45</p> <p>Mercredi après-midi 13 h 30 – 17 h 30</p> <p>Mercredi Journée complète 7 h 30 – 17 h 30</p>	<p>2,40 €</p> <p>5,25 €</p> <p>5,25 €</p>

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

- **Restauration scolaire =**

	Tarifs de base
Repas Enfant + Animation	4,75 €
Préparation Repas « cause Allergies » + Animation	2,55 €
Repas Adulte	6,20 €

Cette prestation comprend le prix du repas et le temps d'animation et/ou de surveillance jusqu'à 13 h 30.

Un principe de modulation des tarifs est applicable après étude d'un dossier de demande de quotient familial. Ces tarifs sont établis par référence au quotient familial mensuel calculé par la caisse d'allocations familiales pour chaque famille allocataire. Ils peuvent évoluer en cours d'année selon votre quotient familial mis à jour.

La famille qui n'a pas déposé de dossier d'admission ou qui n'a pas fourni la photocopie de la carte du quotient familial délivrée par la CAF ou par la MSA s'acquitte du droit maximum.

Information complémentaire = la CAF du Puy-de-Dôme met à notre disposition un service télématique à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

TARIFS MODULÉS :

CANTINE SCOLAIRE	Repas Cantine + Temps Animation	Repas Enfant allergique + Temps Animation
QF > 1 101 €	4,75 €	2,55 €
QF 751 à 1 100 €	4,05 €	2,20 €
QF 451 à 750 €	3,60 €	2,00 €
QF <450	2,85 €	1,55 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES	Temps Accueil périscolaire + TAP	Temps TAP	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi Journée
QF > 1 101 €	2,40 €	1,50 €	2,40 €	5,25 €	5,25 €
QF 751 à 1 100 €	2,05 €	1,30 €	2,05 €	4,50 €	4,50 €
QF 451 à 750 €	1,80 €	1,15 €	1,80 €	4,00 €	4,00 €
QF <450	1,45 €	0,90 €	1,45 €	3,15 €	3,15 €

Ces tarifs modulés sont affichés à la cantine-garderie et à la mairie.

Article 2 = Les absences pour maladie de l'enfant

Les absences pour maladie de l'enfant, justifiées par un certificat médical du médecin traitant, sont exonérées de paiement à partir du 2^e jour calendaire d'absence, le premier jour restant dû par la famille.

Par exception, sont exonérés de paiement dès le premier jour, sur présentation d'un certificat médical, les périodes d'hospitalisation de l'enfant ou de maladie suivant une hospitalisation. Toute journée commencée par un enfant reste due.

Article 3 = Les dépassements de la durée d'accueil

La durée réelle de présence résulte du pointage manuel à l'arrivée et au départ effectif des enfants.

Le temps d'accueil effectué au-delà de la période réservée et notamment au-delà de 18 h 30, lundi, mardi, jeudi et vendredi ou mercredi en périscolaire, au-delà de 13 h 30 ou 17 h 30, fera l'objet d'une facturation exceptionnelle d'un montant de 6,20 €.

Les enfants présents à la garderie du matin mais qui ne sont pas inscrits pour la cantine de midi doivent être obligatoirement récupérés à 11 h 45 précises.

Le respect des horaires programmés est essentiel pour la sérénité de l'accueil de l'enfant et pour préserver le bon fonctionnement de l'établissement. Les parents sont donc invités à amener l'enfant et à le rendre aux heures prévues. De plus, les heures d'ouverture et de fermeture de tout établissement public doivent être respectées scrupuleusement.

Article 4 = Les modalités de paiement

Un avis des sommes à payer sera adressé en principe chaque mois (sauf juin et juillet regroupés) pour l'ensemble des services proposés, payable :

En numéraire au guichet du Trésor Public de RIOM, 49 rue de Toulon

Par mandat ou virement postal à l'ordre du Trésor Public

Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Par Internet sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public.

En cas de non-paiement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Si vous relevez une erreur sur votre facture ou si vous la contestez (nombre de prestations ou autres ...), adressez-vous auprès du responsable ALSH ou adressez un mail à la mairie pour vérification.

Toute réclamation doit être formulée avant l'expiration du délai de paiement.

Si erreur, la facture fera l'objet d'un titre de réduction de la part de la mairie qui vous parviendra également par le Trésor Public.

Chapitre VIII – Relations avec les familles

En cas d'absence ou de retard d'un enfant, les parents doivent immédiatement prévenir l'établissement avant 9 heures le matin.

L'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant est précisée dans le dossier de la famille. L'enfant est en principe confié qu'à des personnes majeures, expressément mentionnées dans ce dossier.

Si un enfant reste présent après l'heure de fermeture de l'établissement, les responsables de la structure contactent sa famille par téléphone. S'ils n'y parviennent pas, ils informeront la Brigade de Gendarmerie compétente sur le territoire.

Chapitre IX – Règles de bonne conduite - Discipline

Identique à celle qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir respect mutuel, politesse et obéissance aux règles de vie. Avoir une attitude déferente vis-à-vis de tous les personnels. Dans l'intérêt des enfants et par respect pour le service public, les échanges entre les personnels d'accueil et les familles doivent être empreints de courtoisie. Ces échanges réguliers permettent d'instaurer un climat de confiance. L'enfant ne se verra pas confier bijoux, argent ou objets de valeurs. L'ALSH ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Tous objets dangereux (couteaux, allumettes ...) sont interdits. En cas d'indiscipline, des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourraient être prises. En annexe, un tableau de bonne conduite à lire avec l'enfant.

Chapitre X – Trousseau

L'ALSH est un lieu où votre enfant va bouger, s'amuser et participer à diverses activités, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il soit à l'aise. Certaines activités sont salissantes, ne les habillez pas dans des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques comme des périodes caniculaires peut-être de plus en plus fréquentes en juin et/ou septembre (casquettes, chapeaux ...) ou de grands froids (bonnets, gants ...).

Chapitre XI – En cas d'évènement majeur

En cas de situation exceptionnelle comme une pandémie grippale (type Grippe A/H1N1), la commune jouera son rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Toutes les mesures d'urgence seront prises en liaison permanente avec le représentant de l'Etat.

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, des mesures exceptionnelles liées à la Covid-19 ont été mises en place dans le respect des préconisations du gouvernement et notamment du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Chapitre XII - Respect de la vie privée

La commune peut être amenée à publier des photos (voire des vidéos) dans un bulletin municipal ou sur son site internet pour étayer la rubrique des manifestations associatives ou éducatives. En annexe, une autorisation « Image et Son » à signer et à remettre aux responsables de la structure.

Chapitre XIII

Le règlement est affiché dans l'établissement et mis à disposition des familles qui s'engagent à le respecter en signant le récépissé ci-annexé.

Chapitre XIV

L'accès de toute personne étrangère à l'établissement, à l'exception des familles et personnes autorisées, est strictement limité.

Chapitre XV

Les responsables de cet accueil sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Projet Pédagogique
Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Ce projet Pédagogique de l'accueil ALSH Périscolaire de la Commune de Malauzat traduit les conditions de mise en oeuvre des objectifs inscrits au Projet Educatif de l'accueil ALSH Périscolaire de la Commune de Malauzat.

Il donne le cadre de chaque temps d'accueil.

C'est un contrat de confiance, entre l'équipe pédagogique (composée d'ATSEM, d'agents communaux, d'intervenants extérieurs qualifiés ayant principalement la qualité d'animateurs BAFA ou titulaires de diplômes d'Etat), les parents et les enfants qui permet de donner du sens aux activités proposées, en temps périscolaire. Les projets pédagogiques diffèrent sur chaque temps en fonction des locaux, de l'environnement, du public mais surtout des personnes qui le font vivre.

I -LE CONTEXTE

I-1 L'environnement et les locaux

L'ALSH est accueilli dans les locaux du périscolaire en annexe de l'Ecole de la Grande Ourse. Cette école regroupe à la fois les classes maternelles et élémentaires.

Il est organisé par la Commune de Malauzat.

Les locaux consacrés aux activités périscolaires et extrascolaires comprennent 1 salle de garderie, 1 salle polyvalente et sa salle annexe, 1 cour d'école et ses équipements, 1 cantine et sa salle de service, 1 salle dortoir au sein de l'école.

I-2 Le public accueilli

Environ 70 mineurs (pas sur les mêmes temps afin de respecter les seuils d'accueil) sur les 80 inscrits à l'école fréquentent les services de l'ALSH. Il s'agit d'enfants âgés de 3 à 11 ans.

A ce jour, aucun mineur en situation de handicap n'est accueilli en raison d'absence de demande. L'ALSH a une capacité d'accueil de :

25 Enfants de moins de 6 ans

37 Enfants de plus de 6 ans

I-3 Les horaires

Un accueil échelonné :

Tous les matins, un accueil se fera (inscriptions des présents) par l'un des responsables et les mineurs se retrouveront dans la salle en présence des responsables de l'accueil périscolaire. Cet accueil sera échelonné de 7 h 30 à 8 h 35 laissant ainsi une plus grande liberté aux parents et aux enfants (lever). Pendant cet accueil échelonné, les jeux libres seront privilégiés (jeux de société, jeux d'imitation, jeux manuels).

De 8h35 à 8h45, les mineurs seront accompagnés en classe.

Le mercredi après-midi, l'accueil a lieu à 13 h 30 obligatoirement.

Un départ échelonné :

Lundi -Mardi -Jeudi -Vendredi

Les parents pourront donc venir chercher leurs enfants entre 17 h et 18 h 30

Mercredi matin avec pause méridienne : départ entre 12 h 30 et 13 h 30

Mercredi après-midi : départ à partir de 17 h

(Toujours dans le respect des horaires des activités dans lesquelles sont engagées les mineurs sachant que les horaires sont communiqués au moment de l'inscription).

Répartition des temps de repos et d'activité :

Un temps de repos est organisé selon les besoins du mineur après la pause méridienne sur l'accueil du mercredi.

Un temps de goûter est organisé de 15h45 à 16h (temps périscolaire).

Un temps de TAP (temps d'activité périscolaire) est organisé les lundi, mardi et jeudi de 16h à 17h (sans obligation de participation).

Un temps périscolaire est également organisé de 16h à 17h pour les enfants ne souhaitant pas participer aux TAP proposés.

Un temps périscolaire complémentaire est organisé les lundi, mardi et jeudi de 17h à 18h30.

Le vendredi seul un temps périscolaire est organisé de 16h à 18h30 (pas de TAP).

I-4 Pause méridienne

Sur le temps de la pause méridienne (11h45 – 13h20), 2 services de restauration sont organisés afin de respecter le rythme de chacun. Les repas sont préparés et élaborés sur place par une cantinière professionnelle.

Une sensibilisation aux produits bio, des repas thématiques et une initiation au goût sont organisés régulièrement

I- 5 Accessibilité

L'ALSH est ouvert à les mineurs inscrits à l'Ecole de la Grande Ourse, avec neutralité philosophique et religieuse.

Une grille tarifaire est appliquée selon le quotient familial des familles et dont le détail figure au règlement intérieur.

La tarification est validée chaque année par le Conseil Municipal.

I-6 Situation de handicap

L'accueil d'enfants présentant un handicap autre que moteur peut se faire sur la structure avec une préparation en amont des équipes éducatives afin de faciliter l'intégration de ces enfants au sein des groupes.

Un enfant en fauteuil ne pourrait être accueilli dans de bonnes conditions à ce jour compte tenu de la disposition des locaux, mais pourrait éventuellement être envisageable en prenant les dispositions nécessaires pour son accueil. La commune ayant déjà par le passé connu un cas similaire.

Un cycle de formation auprès des équipes éducatives serait alors proposé.

I-7 Régime alimentaire médical

Certains mineurs, pour des raisons médicales, ont un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et apportent leur repas avec un certificat médical.

II L'EQUIPE

II-1 Les animateurs

Tous les animateurs viennent d'horizons différents avec des conceptions de l'animation (et de l'éducation), des expériences, des savoir-être et des savoir-faire qui peuvent être très variés... Mais chaque différence est un atout qu'il nous suffit d'apprendre à exploiter afin de répondre aux besoins et envies de chaque mineur.

L'équipe est composée d'un Directeur diplômé BAFD et licencié sport / 1 ATSEM / 1 Cantinière diplômée / 2 employées de la commune.

Certaines activités font l'objet d'animations par des **intervenants extérieurs professionnels et spécialisés** = échec, street art et recyclage, sport.

L'essentiel est de partager une idée commune de l'animation qui associe :

- le respect : des mineurs, des familles, de l'équipe ...

- le dynamisme : pour être disponible et ouvert tout en étant force de proposition
- l'enthousiasme : un esprit serein et enjoué que l'on communique à travers chacun de ses sourires - le professionnalisme : pour assurer ses fonctions avec responsabilité, efficacité et discernement ...

II-2 Le personnel technique

Le personnel technique de la Commune est mis à disposition de l'ALSH pour l'entretien et le nettoyage des locaux afin d'assurer la sécurité physique des mineurs.

III – MODALITE DE PARTICIPATION DES MINEURS

Organisation des activités par groupe d'âge sur les temps de pause méridienne et sur les temps périscolaires de 16h à 17h.

Respect du rythme de vie avec organisation de temps calme.

Respect de l'épanouissement du mineur avec liberté de choisir son jeu ou activité sur certains temps.

Epanouissement physique et psychique avec organisation d'activités sportives et ludiques.

Développement culturel avec organisation d'activités artistiques et manuelles.

Développement citoyen avec organisation d'activités de sensibilisation à l'environnement (recyclage, potager collectif, gestion des déchets alimentaires...).

Développement de la confiance en soi avec participation des enfants à la création des décors sur le temps périscolaire pour l'organisation des repas thématiques de la cantine.

IV – EVALUATION DE L'ALSH

Une évaluation de l'année écoulee sera réalisée avec l'équipe afin de dresser un bilan commun et apporter les modifications nécessaires. Le Contexte de l'accueil périscolaire les attentes, les besoins et les contraintes des familles, des mineurs sont recueillis et pris en compte ainsi que l'offre de service existante.	POINTS POSITIFS	POINTS DE VIGILANCE	AMELIORATION APPORTER – PISTES	A
---	-----------------	---------------------	-----------------------------------	---

les rythmes et les besoins des mineurs sont pris en compte, en fonction de leur âge

LES TAP = le projet vise l'épanouissement de l'individu, l'ouverture au monde et à la formation du citoyen - le projet investit de manière pertinente un ou plusieurs des champs :

